



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Environnement

Saint-Brieuc, le 07/02/2022

## **Note relative au projet d'arrêté cadre sécheresse du département des Côtes-d'Armor**

### **Participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement**

Conformément aux instructions ministérielles du 23 juin 2020, et du 27 juillet 2021, un arrêté cadre sécheresse pour le département des Côtes d'Armor est en préparation.

Le projet est soumis à la participation du public en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

Le projet a pour objet de définir les conditions qui déclencheraient des mesures de restriction des usages de l'eau en cas de tension sur la ressource en eau, et les mesures y afférentes tant pour la protection des milieux aquatiques que la préservation de la ressource en eau potable. Il a par ailleurs fait l'objet d'une concertation avec les services de l'État des départements voisins, afin d'harmoniser les mesures de restriction et les conditions d'application.

Le projet d'arrêté définit des zones de gestion des milieux aquatiques, représentant des secteurs hydrographiques homogènes, auxquels sont associés des points de suivi des débits des cours d'eau. A chaque point de suivi sont définis 4 niveaux : un niveau de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise qui déclenchent des restrictions sur l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel.

Concernant l'eau potable, la zone de gestion est départementale du fait de l'interconnexion et des restrictions peuvent être également prescrites lorsque les conditions de ressources ne permettent plus de respecter les termes des autorisations de prélèvements, et notamment les débits réservés à respecter en aval des prises d'eau.

Le projet d'arrêté prévoit les mesures de restriction des usages qui s'appliqueront à chacune des situations. Les restrictions sont définies par type d'usagers : mesures de portée générale pour tout particulier ou collectivité, mesures relatives aux industriels, mesures relatives à l'usage agricole, mesures spécifiques sur les manœuvres de vannes ou d'ouvrage de navigation, la sécurité publique et l'entretien des réseaux.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256  
Adresse géographique du site :  
22022 SAINT-BRIEUC Cedex  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.  
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

Le projet d'arrêté prévoit la mise en place d'un comité de gestion de la ressource en eau et d'un comité technique d'alimentation en eau potable chargé d'éviter la crise en jouant sur la solidarité départementale et le réseau d'interconnexion.

La consultation se déroule du **mardi 8 février 2022 au vendredi 11 mars 2022 inclus**.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises soit par courrier électronique à l'adresse : [ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr), soit à l'adresse postale suivante: direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor - Service environnement – MISEN- 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 Saint-Brieuc Cedex.